

République française



Département de la Somme

CAMON

VILLE DE CAMON

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8 et R.413-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande reçue en Mairie de Camon, présentée par Amiens Métropole service de l'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique lors des travaux de création d'un branchement d'eau route de Corbie au niveau de la station-service à Camon ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation des travaux

L'autorisation d'exécuter les travaux de branchement d'un branchement d'eau est accordée à Amiens Métropole ou à l'entreprise exécutant les travaux pour une durée de 20 jours à compter du mardi 26 mai 2026, route de Corbie au niveau de la station-service à Camon.

Article 2 : Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation des cyclistes est interdite sur la piste cyclable dans la zone des travaux. Ces derniers devront mettre pied-à-terre au droit du chantier.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire de CAMON, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la police nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Amiens Métropole
- Monsieur CARPENTIER Robert, adjoint à la voirie,
- Julien LECOQ, Directeur des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 26 Mai 2026.

Stéphane TELLIEZ,
Maire de CAMON.

AR N° 2026-05-008



Stéphane Telliez